



Démission rapprochement conjoint

Par **calou_old**, le **06/08/2007 à 20:20**

Bonjour, rnrnJe vais démissionner dans le cadre d'un rapprochement conjoint (Mon mari a changé de travail et est actuellement dans une autre région).rnrnJe suis actuellement cadre technique dans une institution enfance inadaptée ou handicapée (convention 66). Puis-je réduire mon préavis qui je crois est de 2 mois à 1 dans le cadre du rapprochement de conjoint et du changement de domicile ?rnrnDois-je stipuler dans ma lettre de démission les raisons de celle-ci ?rnrnJ'ai entendu également que la démission étant involontaire, l'employeur devait nous verser 10 % des salaires comme à une fin de contrat, est-ce vrai ?rnrnMerci pour vos réponses.rnCM

Par **ly31**, le **27/08/2007 à 18:54**

Bonsoir,rnrnDu fait que votre mari à une mutation cela vous donne le droit à une diminution de préavisrnrnEn revanche, vous devez prouver à votre employeur que votre mari subit une mutationrnrnLes 10% de prime de précarité sont effectués pour les fins de contrat en CDDrnrnBonne soiréernrly31

Par **floriane106**, le **28/08/2007 à 17:38**

Bonjour,rnrnje rajoute toutefois que vous pourrez prétendre à l'indemnisation chômage du fait que cette démission soit considérée comme légitime

Par **piero_old**, le **03/09/2007** à **11:39**

Bonjour, rnrny'a t-il une ancienneté minimum pour pretendre à l'indemnisation chômage, dans la cas d'une demission pour rapprochement familial? rnrnMerci pour votre reponse. rnrnPb

Par **floriane106**, le **03/09/2007** à **14:27**

je suppose qu'il faut que vous remplissiez les conditions nécessaires pour bénéficier des ASSEDICS. Pour les connaitre, l'ideal serait que vous les contactiez mais en principe, la durée de cotisation n'est pas très longue